

2024/52

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 5 juillet 2024**

**Date de la convocation : 27 juin 2024
Date de l'affichage : 27 juin 2024**

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2024/52 : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.
Monsieur Denis GUILOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Arlette PIN.

**Objet de la délibération n°2024/52 : MODIFICATION
EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 091-219106598-20240705-DEL202452-DE

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du comité social territorial,

CONSIDERANT la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de toiler le tableau suite à des départs en retraite, en mutation et aux nominations récentes,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les avancements de grade et les promotions suite à l'obtention de concours ou d'examens professionnels,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

Création

- 1 poste d'adjoint administratif ppal 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'atsem ppal de 2^{ème} classe
- 3 Postes d'adjoint d'animation
- 2 postes de brigadier-chef principal

Suppression

- 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 2 postes de gardien brigadier de police municipale

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE DE VILLABE 5 juillet 2024

FILIERE ADMINISTRATIVE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Directeur Général des Services	A	1	1
Attaché principal	A	1	0
Attaché Territorial	A	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0
Rédacteur	B	1	1



Adjoint Administratif Principal 1ère Cl	C		
Adjoint Administratif Principal 2ème Cl	C		
Adjoint Administratif	C	2	2
	TOTAL	19	19
FILIERE TECHNIQUE			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Technicien principal de 1ère classe	B	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	0	0
Technicien	B	2	2
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	14	12
Adjoint technique	C	23	26
	TOTAL	45	46
FILIERE SOCIALE ET MEDICO SOCIAL			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1
Assistant Socio-Educatif	A	1	1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	2
Agent social	C	1	1
Atsem principal de 1ère Classe	C	3	3
Atsem principal de 2ème Classe	C	4	5
	TOTAL	12	13
FILIERE ANIMATION			
GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgétaires	Nouveaux Effectifs Budgétaires
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0
Adjoint d'Animation Ppal de 1ère classe	C	1	1
Adjoint d'Animation Ppal de 2ème classe	C	5	4
Adjoint d'Animation	C	7	10
	TOTAL	14	16
FILIERE POLICE MUNICIPALE			

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Anciens Effectifs Budgetaires	Nouveaux Effectifs Budgetaires
Brigadier-chef principal	C	1	3
Gardien brigadier de police municipale	C	3	1
	TOTAL	4	4
Total Général des emplois permanents		94	98

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 5 juillet 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Arlette PIN
La secrétaire de séance

Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.